

# ARRETE TEMPORAIRE



174/2024

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : PLACE WILSON – STATIONNEMENT VEHICULE POUR JOB DATING –  
MME GWENDOLINE DABRECK POUR LA SOCIETE SAMSIC EMPLOI**  
*Réglementation du stationnement*

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de Mme Gwendoline Drabek pour la société SAMSIC EMPLOI en date du 24 juin 2024  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement place Wilson pour permettre le stationnement d'un véhicule sur deux places.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Mme.Gwendoline Dabreck pour la société SAMSIC EMPLOI est autorisée à stationner un véhicule sur deux places du parking Président Wilson, mardi 23 juillet 2024 de 8h00 à 12h30.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme Gwendoline Dabreck pour la société SAMSIC EMPLOI

Fait à Saint-Aignan, le 25 Juin 2024  
Le Maire

Eric CARNAT